

MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110

Tél. 05.49.07.87.22

Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 8

Présents : 7

Votants : 7

COMpte Rendu

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois août à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jacques QUINTARD, Maire.

Présents : Jacques QUINTARD (Maire), Joël DOUIT (Adjoint) Jérôme DANIAUD (Adjoint) Joachim LIUZZI (Adjoint), Jean-François POUGNAUD, Céline COLLARDEAU, Philippe THINON.

Absents : Bérangère LOUINEAU.

Convocation du : 14 août 2018

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Mr le Maire informe le conseil municipal en ouverture de séance que Mr FRAIGNAUD Eric, Conseiller Municipal, a démissionné de son poste en date du 17 août 2018.

***RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par le syndicat 4B.

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le rapport est approuvé par le Conseil Municipal.

*** AIDE FINANCIERE MME MARIONNEAU**

Mr le Maire expose que suite au décès de Mme MARIONNEAU Florence, Mme MARIONNEAU Solange, sa sœur sollicite une aide financière pour régler l'inhumation.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'aide financière à Mme MARIONNEAU Solange.

*** MODIFICATION HORAIRES AGENCE POSTALE MME BOUREAU VANESSA**

Mr le Maire expose que Mme BOUREAU Vanessa a trouvé un autre emploi en complément de son poste à l'agence postale, ce qui lui ferait modifier les horaires de son contrat actuel (9h30-11h30 au lieu de 10h15-12h15), pour pouvoir combiner les deux. Et ceci à partir du 3 septembre 2018.

Le conseil municipal est favorable.

*** CONTRAT DE MME ROUSSELOT CLAUDINE**

Mr le Maire informe que le contrat à durée déterminée de Mme ROUSSELOT Claudine prend fin au 2 octobre 2018.

Son CDD ne peut pas être renouvelé car il excède 17h30.

Il convient donc de créer un emploi permanent.

Le conseil municipal décide d'employer en tant que stagiaire Mme ROUSSELOT Claudine pendant une période d'un an.

Le conseil mandate Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*** AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL MME ROBIN NATHALIE**

Mr le Maire expose qu'en raison de la disponibilité de Mme PASQUIER Aurélie, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de Mme ROBIN Nathalie de 14h hebdomadaires à 17h30 hebdomadaires (mercredi matin en plus).

Il convient par conséquent de supprimer l'ancien poste à 14h et d'en créer un autre à 17h30.

Le conseil municipal est favorable.

*** CDD MME PUAUD CORINNE**

Mr le Maire expose qu'il convient de prendre Mme PUAUD Corinne en contrat à durée déterminée pour un an à compter du **17 septembre 2018** à raison de **10h30 hebdomadaires** pour accroissement temporaire d'activités au grade **d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe indice brut 445 indice majoré 391**, afin de palier au départ en disponibilité de Mme PASQUIER Aurélie.

Il convient également de créer ce poste.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

*** TITULARISATION DE MME FRAIGNAUD KARINE**

Mr le Maire expose qu'il convient de titulariser Mme FRAIGNAUD Karine, adjoint technique territorial au cabinet médical.

Le conseil municipal est favorable.

*** GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CHEF BOUTONNE**

Mr le Maire expose une proposition de groupement de commandes avec la commune de CHEF BOUTONNE concernant la réalisation des contrôles réglementaires périodiques.

Le conseil municipal est favorable sur le principe mais attends une réunion prévue le 27 septembre 2018 avec la commune de CHEF BOUTONNE pour plus de précisions avant de se prononcer.

*** CONVENTIONS DIVERSES**

Mr le Maire expose qu'il convient d'établir diverses conventions avec la communauté de communes Mellois en Poitou :

- Convention de mise à disposition de l'application du droit des sols,
- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de COUTURE D'ARGENSON,
- Convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire.

Le conseil est favorable pour établir ces conventions.

*** CREDIT DE TRESORERIE - RENOUELEMENT**

Mr **Le Maire** sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** le crédit de trésorerie d'un montant de 120 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le crédit de trésorerie d'un montant de **120 000 €**, auprès de **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** selon les conditions suivantes :

*** Durée :** 1 an (**jusqu'au 30/09/2019**)

*** Taux :** 1.10% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS,
-0.321% au 31/07/2018, majoré de 1.10%*

*Lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt sera effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce, tant que perdurera la situation d'indice négatif.

*** Commission d'engagement :** 0.30% (paiement trimestriel terme à échoir)

*** Intérêts :** Les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.

*** Mobilisation :** réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10% à la demande de l'emprunteur

*** Frais de dossier :** 200€ (paiement annuel)

- La commune s'engage, pendant toute la durée du renouvellement de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Mr **Le Maire** est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*** QUESTIONS DIVERSES**

-Bail Mme RANQUIL Fabienne : Il convient de modifier le bail de location du studio de la maison de santé. En effet, il était stipulé une caution de 440 € alors que la caution est de 220 €.

-Photocopieur : Une proposition commerciale a été faite au sujet du photocopieur par la société REX ROTARY avec une économie de 170 € HT /trimestre soit 204 € TTC.

Mr le Maire précise que si la commune accepte cette proposition, la commune s'engage à nouveau pour 5 ans alors qu'au jour d'aujourd'hui le contrat prend fin en 2020.

Le conseil municipal n'est pas favorable pour le changement de prestataire tant que nous sommes engagés.

-Site internet : La commune de COUTURE D'ARGENSON n'a plus de site internet. Il faut passer par FACEBOOK. Le conseil est favorable qu'un professionnel fasse un devis pour connaître le coût en ce qui concerne la confection d'un site.

-Jumelage avec DRUMLITHIE (Ecosse) : Mr LIUZZI pose la question à savoir ce que le conseil décide de faire car cela va faire 20 ans que le jumelage existe en 2019. Si une rencontre est organisée à COUTURE D'ARGENSON ou bien à DRUMLITHIE.

-Café associatif : Le conseil municipal va rencontrer une personne qui serait susceptible de tenir le café associatif et le restaurant.

-Bilan du 14 juillet : Mme COLLARDEAU donne le bilan du 14 juillet qui est négatif (-481.47 € contre - 398.85 € en 2017).

-Bilan de la frairie : Mme COLLARDEAU donne le bilan de la frairie qui est positif (+662.25 € contre +564.92 € en 2017).

A Couture d'Argenson le 23 août 2018
Le Maire, J. Quintard